Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le 26/02/2024
ID : 030-213001092-20240219-DE2024016-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EUZET (30360) SEANCE DU Lundi 19 février 2024

N° DE LA DELIBERATION : 2024016

Le Conseil Municipal de la commune d'Euzet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous présidence de Mr Cyril OZIL, Maire.

Présents : Bonot Anne-Marie, Bourguet Sébastien, Buchon Christine, Croxo Charles, Croxo Stéphanie, Lafont Eric, Laine Jean-Michel, Ozil Cyril, Ozil Sylvain, Recht Caroline, Sauvayre Jean-Luc

Absents :
A été nommé secrétaire : Mme Bonot Anne-Marie
NOMBRES DE MEMBRES : 11

Afférents au Conseil Municipal : 11
En exercice : 11
Qui ont pris part à cette délibération : 11

Date de la convocation : 14 février 2024
Date d'affichage : 14 février 2024

Objet de la délibération : DENONCIATION CONVENTIONS SERVICE COMMUN ALES AGGLOMERATION

Le Conseil municipal,

Monsieur le maire indique au conseil municipal qu'en raison de la création du SIVU de regroupement pédagogique Les Calandrelles (SIRP Les Calandrelles) par arrêté préfectoral n°30-2024-01-09-00001 en date du 09/01/2024, le SIRP récupère la compétence « scolaire et périscolaire » au 1er avril 2024 avec une période transitoire entre la création administrative du SIRP fixée au 1er avril 2024 et l'exercice effectif des compétences par le SIRP fixé au 1er septembre 2024. Durant cette période, les communes poursuivent l'exercice des compétences dont l'attribution au SIRP est prévue par les statuts approuvés le 1er décembre 2023 par délibération n° 2023048.

Par conséquent, il convient de mettre fin de manière anticipée aux conventions de service commun « Personnel des Ecoles » et « Réservation – Facturation – Encaissement aux familles » qui lient la commune à Alès agglomération. En application de l'article 7, le préavis de cette dernière étant de 6 (six) mois, cette dénonciation prendra effet le 31 août 2024.

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- APPROUVE la dénonciation au 31/08/2024 des conventions de service commun « Personnel des Ecoles » et « Réservation – Facturation – Encaissement aux familles » conclues avec Alès agglomération, respectivement le 17 janvier 2022 délibération 2022001 et le 17 juin 2022 délibération 2022032.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le courrier de dénonciation et l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le 26/02/2024
ID : 030-213001092-20240219-DE2024016-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

MAIRIE de EUZET-LES-BAINS R.F. (Gard)

Le Maire, Cyril OZIL		Mr Sébastien BOURGUET Conseiller Municipal	
La Première Adjointe, Stéphanie CROXO		Mme Caroline RECHT Conseillère Municipale	
Le Deuxième Adjoint, Mr Jean-Luc SAUVAYRE		Mr Eric LAFONT Conseiller Municipal	
Mr Jean-Michel LAINE Conseiller Municipal		Mr Sylvain OZIL Conseiller Municipal	
Mme Anne-Marie BONOT Conseillère Municipale		Mr Charles CROXO Conseiller Municipal	
Mme Christine BUCHON Conseillère Municipale			

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr